



Le directeur général

**Décision n° 16 047**  
**portant délégation de signature et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur**  
**auprès du comptable public**

Le directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu les articles L.411-1 à L.411-21, R.411-1 à R.411-26 du code du tourisme et notamment son article R.411-17 autorisant le directeur général à déléguer sa signature,

Vu le décret du 31 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Décide**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Joëlle MUZEAU, chef du service évènementiel, communication interne de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ci-après « l'ANCV »), à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite de ses attributions et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement :

**1°/ A titre permanent :**

1-1/ Toutes correspondances<sup>(\*)</sup>.

1-2/ Pour le bon fonctionnement de son service :

- les autorisations d'absence, les frais de mission de ses collaborateurs et les validations des oublis de badgeage.

<sup>(\*)</sup> Le terme « *correspondances* » s'entend dans le sens qui y est employé exclusion faite de tout courrier à l'attention des représentants des pouvoirs publics.





2°/ **En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DERMENONVILLE, directrice déléguée de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances :**

Pour l'utilisation des crédits budgétaires dédiés à son service :

- Tous les engagements comptables.
- Les bons de commande, devis et, plus généralement, tous actes engageant financièrement l'ANCV, dans les conditions suivantes de montants et de visas préalables selon qu'ils se situent hors ou dans le cadre d'un marché public ou convention de groupement d'achats publics :

<b>MONTANTS</b>	<b>Hors marché public ou convention de groupement d'achats publics</b>
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 3000 € HT	Absence de visa préalable
De 3000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats

<b>MONTANTS</b>	<b>Dans le cadre d'un marché public ou d'une convention de groupement d'achats publics</b>
Jusqu'à un montant strictement inférieur à 15 000 € HT	Absence de visa préalable
De 15 000 € HT à un montant strictement inférieur à 60 000 € HT	Visa préalable du service Finances et Achats
Pour un montant supérieur ou égal à 60 000 € HT	Visas préalables du secrétaire général et du service Finances et Achats

- Tout procès-verbal ou bon de réception et, plus généralement, tout acte attestant de la bonne exécution de la prestation.
- Les factures pour service fait.

### **Article 2**

La présente décision portant délégation de signature au profit de Madame Joëlle MUZEAU, chef du service évènementiel, communication interne de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, et accréditation d'un délégataire de l'ordonnateur auprès du comptable public, vaut habilitation pour toutes transactions dans les systèmes d'informations de l'ANCV sur le périmètre d'opérations défini dans la présente délégation de signature.

Elle annule et remplace toute précédente délégation de signature faite à son profit.

### **Article 3**

La présente décision est soumise à publicité. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de l'ANCV [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

Fait à SARCELLES, le 6 septembre 2016

Certifié exact à SARCELLES, le 6 septembre 2016 par le délégant et le 7 septembre 2016 par le délégataire.

SIGNE : Philippe LAVAL  
Joëlle MUZEAU